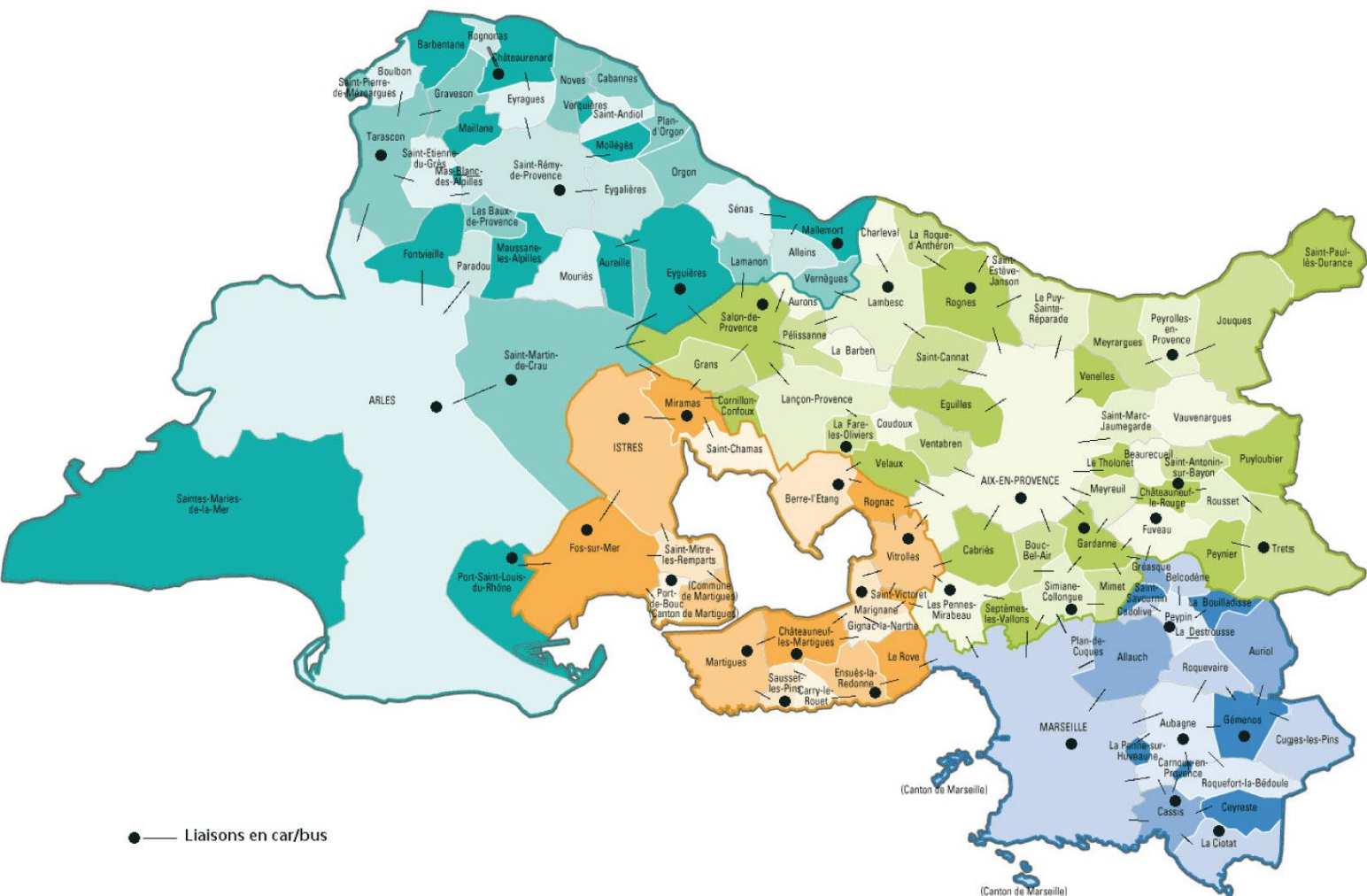


# Bienvenue dans les Bouches-du-Rhône



## L'équipe du SE-Unsa 13 est heureuse de t'accueillir dans le département à compter de la rentrée scolaire 2019!

Nous t'avons concocté un dossier afin de faciliter au mieux ta prise de fonction. Tu trouveras dans ce fascicule des renseignements utiles et pratiques mais aussi des informations précises sur le mouvement que tu vas bientôt devoir effectuer.

Dans cette perspective, toute l'équipe du SE-Unsa se tient à ta disposition pour toute question complémentaire, n'hésite pas à nous contacter.  
Nous te souhaitons une bonne installation dans notre département et en attendant de faire ta connaissance, nous t'adressons nos amicales salutations.

### L'équipe départementale :

<b>Carole Gelly</b> Secrétaire départementale Élue en CAPD	
<b>Corine Deleuil</b> Secrétaire ASH	<b>Michaël Nicolle</b> Secrétaire Écoles - Trésorier Élu en CAPD
<b>Franck Deletraz</b> Communication Élu en CAPD	<b>Stéphanie Justamon</b> Secrétaire Écoles - Permutations Élue en CAPD
<b>Michel Touin</b> Coordination Direction d'école	<b>Roxane Bellosta</b> Trésorière adjointe
<b>Marc Dol</b> Coordination direction d'école Élu en CAPD	<b>Julie Veyrinque</b> Elue au CAAS
<b>Claude Delcamp</b> Coordination écoles marseillaises AESH	<b>Magloire Hazoumé</b> Responsable Retraite Responsable 2 <sup>nd</sup> degré
<b>Grégory Noble</b> Secrétaire jeunes enseignants	<b>Thierry Fabre</b> <b>Fanny Apothéloz</b>  Élus en CHS-CT
<b>Degrez Christelle</b> Secrétaire jeunes enseignants Elue en CAPD	

**Les locaux de la section sont au 14 rue Astouin , Marseille 2<sup>e</sup>.**  
*Y aller en métro : Ligne 2 Arrêt Jules Guesde / Tramway arrêt Sadi Carnot*

⇒ Tu peux contacter le SE-Unsa 13  
par téléphone au **04 91 61 46 90**  
par mail à **seunsa13@gmail.com**

⇒ Retrouve toute l'actualité du SE-Unsa 13 sur notre site :  
<http://sections.se-unsa.org/13/>

## NOTRE DEPARTEMENT

Les services de la DSDEN se trouvent au : 28 bd Charles Nedelec 13001 Marseille  
Accès au site de la DSDEN 13 > [ICI](#) <  
La liste des écoles par circonscription et commune > [ICI](#) <

## LE TEMPS PARTIEL

Si tu souhaites faire une demande pour l'année 2019-2020, n'hésite pas à consulter notre site > [ICI](#) <  
Tu y trouveras la circulaire, cependant l'accès au serveur est déjà fermé. Il faudra donc **envoyer une demande par mail au bureau DPE1** à : [ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpe13-chef1@ac-aix-marseille.fr) en indiquant le motif et la quotité du TP ( si TP sur autorisation, joindre une lettre de motivation et les justificatifs).

## LE MOUVEMENT DEPARTEMENTAL

Tu participes au mouvement dès la phase principale.  
Deux documents régissent les règles du mouvement dans le département :

- Le mémento (30 p. qui précisent toutes les règles, les postes, le barème et la saisie des vœux),
- La circulaire mouvement (un recto verso qui rappelle le calendrier, les adresses utiles à la DSDEN)

### *Calendrier prévisionnel mouvement*

Mer. 20 mars	Publication du Memento
L. 25 mars	Publication de la liste des postes y compris à profil et à avis
V. 29 mars	Date butoir dépôt des candidatures pour postes à avis et à profil
Du 1 <sup>er</sup> au 24 avril	Ouverture du serveur mouvement
M. 30 avril	Date butoir de contestation des barèmes et de suppression de postes
J. 16 mai	Groupe de Travail Vérification des barèmes avec syndicats
J. 23 mai	GT Mouvement avec syndicats
Mer. 29 mai	CAPD Mouvement avec syndicats (les résultats)
Du 21 au 25 juin	Ouverture application pour les ajustements
J. 4 juillet	CAPD Ajustements avec syndicats (les résultats)

**Attention !** Cette année, des changements importants sont à l'étude pour le mouvement départemental, comme des nouveaux types de postes, des postes sur secteurs géographiques, etc. Il sera donc important de bien lire le mémento et les différents documents liés au mouvement du 13. Sur notre site, un article sera mis à jour en fonction de l'actualité de notre mouvement. Tu y trouveras toutes les informations importantes et utiles.

Il sera accessible à partir de la mi-mars en cliquant > [ICI](#) <

Le +



**Le + adhérent** : Le SE-Unsa 13 met à disposition de **ses adhérent.e.s** un site dédié au mouvement avec recherches en ligne des affectations des années précédentes par barèmes et zones géographiques.

**Les adhérent.e.s seront informé.e.s de sa mise à jour par mail et/ou sms.**

### IMPORTANT

Tu participeras au mouvement 2019 avec les points de barème liés au poste que tu occupais dans ton département d'origine. Pour bénéficier de ces points, il faut que tu aies été affecté.e sur ce poste à titre définitif. De ce fait tu peux avoir un barème important car tu peux cumuler tes points de stabilité et des points REP/REP+.

Attention, si tu n'obtiens pas de poste à titre définitif, tu perdras l'année suivante les points liés à la stabilité et aux points REP/REP+ sur le poste dans ton ancien département.

**Notre conseil** : pour optimiser ton mouvement, demande dès la phase principale du mouvement tous les postes susceptibles de te convenir.

Pour Marseille, les circonscriptions ne correspondent pas aux arrondissements !

Une grande partie des postes est concentrée sur la ville de Marseille.

Toutes les écoles du département sont sur le rythme de 4 jours.

## INFOS FINANCIERES

### 1- Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence

Référence : décret n 90-437 du 28 mai 1990 modifié

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de déménagement effectif lié à la nouvelle affectation, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence. Les dispositions du décret visé en référence précisent que le paiement de l'indemnité est effectué sur demande présentée par le bénéficiaire dans le délai de douze mois au plus tard, à peine de forclusion, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

*Plus d'informations sur le tableau disponible en page suivante.*

**Les informations sont disponibles sur le site du rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille > [ICI](#) <**

### 2- Prise en charge financière

La circulaire pour l'année 2019-2020 n'est pas encore parue. Tu peux déjà préparer ton dossier en te basant sur la circulaire de cette année.

Elle est disponible > [ICI](#) <

**Important : N'oublie pas ton transfert de dossier MGEN pour la sécurité sociale et/ou la mutuelle ( ce n'est pas automatique).**

	POUR UN DEPLACEMENT EN METROPOLE	POUR UN DEPLACEMENT ENTRE UN DOM ET LA METROPOLE, ENTRE LA METROPOLE ET UN DOM ET ENTRE DEUX DOM
QUI PEUT PRETENDRE AUX FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE ?	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT ( EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).	TOUT AGENT A CONDITION QUE CES FRAIS NE SOIENT PAS DEJA PRIS EN CHARGE PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT (EPOUX, CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS).
QUELLE ANCIENNETE DE SERVICES EST NECESSAIRE ?	IL FAUT AVOIR ACCOMPLI 5 ANNEES DANS SA PRECEDENTE RESIDENCE ADMINISTRATIVE : ATTENTION CE N'EST PAS AU SENS RESTRICTIF DE L'EDUCATION NATIONALE ! L'ANNEE DE PE2 COMPTE. AUCUNE CONDITION DE DUREE N'EST EXIGEE POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT LUI-MEME FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE L'ETAT, MILITAIRE OU MAGISTRAT, OU FONCTIONNAIRE OU AGENT CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE OU HOSPITALIERE. DUREE REDUITE A 3 ANS EN CAS DE 1 <sup>ERE</sup> MUTATION DANS LE CORPS. IL N'EST PAS TENU COMPTE DES PRECEDENTS CHANGEMENTS DE RESIDENCE ADMINISTRATIVE NON INDEMNISEES. <u>ATTENTION</u> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.	L'AGENT DOIT AVOIR ACCOMPLI AU MOINS 4 ANNEES DE SERVICES SUR LE TERRITOIRE EUROPEEN DE LA FRANCE OU DANS LE DOM D'AFFECTATION. (L'ANNEE DE PE2 COMPTE). IL N'Y A PAS LIEU DE TENIR COMPTE DES MUTATIONS INTERVENUES PENDANT CE TEMPS SI ELLES N'ONT PAS ETE INDEMNISEES. <u>ATTENTION</u> : LES PERIODES DE DISPONIBILITE, DE CONGE PARENTAL, DE SERVICE NATIONAL, DE CLD OU DE CLM SONT SUSPENSIFS DU DECOMPTE DE LA DUREE DU SEJOUR.
QUELLES CONDITIONS DE NOMINATION ?	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISoire. TOUTEFOIS LA MEME AFFECTATION PROVISoire DEUX ANS EST CONSIDEREE COMME UNE AFFECTATION A TITRE DEFINITIF. (INDEMNISATION A L'EXPIRATION DES 2 ANNEES)	AUCUNE INDEMNISATION N'EST DUE EN CAS D'AFFECTATION PROVISoire.
OU DEPOSER SA DEMANDE ?	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS.	IL FAUT RETIRER UN DOSSIER AUPRES DE SON DEPARTEMENT D'ACCUEIL LORS DE SA PRISE DE FONCTIONS. POUR LES FRAIS D'AVION, SE RENSEIGNER AUPRES DE SON IA D'ORIGINE QUI PASSE PARFOIS DES CONTRATS AVEC LES COMPAGNIES AERIENNES.
QUEL MONTANT DE LA PRISE EN CHARGE ?	➤ INDEMNITE EN EUROS = 568,94 + (0,18 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X VOLUME DU MOBILIER FIXE FORFAITAIEMENT* <sup>1</sup> )) SI LE PRODUIT DISTANCE X VOLUME DU MOBILIER (VD) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5 000 = 1 137,88 + (0,07 x (distance x volume du mobilier)) si le produit VD est supérieur à 5 000 <u>ATTENTION</u> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.	➤ INDEMNITE EN EUROS = 293,01 + (0,28 x (DISTANCE ORTHODROMIQUE X POIDS DES BAGAGES FIXE FORFAITAIEMENT* <sup>2</sup> )) SI LE PRODUIT DISTANCE X POIDS DE BAGAGES (DP) EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À 1 000 = 366,49 + (0,21 x (distance x poids des bagages)) si le produit DP est supérieur à 1 000 et inférieur ou égal à 25 000 = 5 421,09 SI LE PRODUIT DP EST SUPÉRIEUR À 25 000 <u>ATTENTION</u> : POUR MUTATION SUR DEMANDE, UN ABATTEMENT DE 20 % EST PRATIQUE.
QUELS SONT LES AYANTS DROITS ?	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS A SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - LES RESSOURCES PERSONNELLES DU CONJOINT SONT INFÉRIEURES AU TRAITEMENT MINIMUM DE LA FONCTION PUBLIQUE (INDICE 280 SOIT ENVIRON 1269,59 BRUT AU 1/02/07) OU - LE TOTAL DES RESSOURCES ( CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE 280 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1269,59 = 4443,56 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <u>ATTENTION</u> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOIGNENT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE	LE CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE D'UN PACS SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DU CONJOINT : - Les ressources personnelles du conjoint sont inférieures au traitement afférent à l'indice 367 (soit environ 1664,07€ brut au 1/02/07) ou - LE TOTAL DES RESSOURCES (CONJOINT + TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT) N'EXCEDE PAS TROIS FOIS ET DEMIE LE TRAITEMENT AFFERENT A L'INDICE BRUT 340 (SOIT ENVIRON 3.5 x 1664,07 = 5824,24 € AU 1/02/07). LES AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE : LES ENFANTS DE L'AGENT AINSI QUE CEUX DU CONJOINT A CHARGE + LES ASCENDANTS DANS CERTAINS CAS <u>ATTENTION</u> : CES PERSONNES SONT PRISES EN CHARGE SI ELLES ACCOMPAGNENT L'AGENT A SON POSTE OU SI ELLES LE REJOIGNENT DANS UN DELAI MAXIMUM DE 9 MOIS A COMPTER DE SON INSTALLATION ADMINISTRATIVE

\*<sup>1</sup> POUR L'AGENT : 14 M<sup>3</sup>  
POUR LE CONJOINT : 22 M<sup>3</sup>  
PAR ENFANT : 3.5 M<sup>3</sup>

\*<sup>2</sup> POUR L'AGENT : 0.6 TONNE DE BAGAGES  
POUR LE CONJOINT : 0.4 TONNE  
PAR ENFANT OU ASCENDANT A CHARGE : 0.2 TONNE

## ADRESSES UTILES

### MAIF

#### MARSEILLE

Le Zénith 179 bd Mireille Lauze 13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Tel : 04 91 29 68 00

#### AIX EN PROVENCE

Le Ravanas 340 av Brédasque 13097 AIX EN PROVENCE CEDEX 2  
Tel : 04 42 29 65 00 / Fax : .04 42 29 65 01

#### VITROLLES

391 av Rhin et Danube 13127 VITROLLES  
Tel : 04 42 15 34 00 / Fax : 04 42 15 34 01

### MGEN

65 av Jules Cantini 13006 Marseille/ Tel : 3676 / Envoi postal à l'adresse suivante MGEN 13411 MARSEILLE CEDEX 20

### DSDEN 13

28 bd Charles Nédelec 13231 MARSEILLE CEDEX 01 - Tel : 04 91 99 66 66 / Fax : 04 91 99 67 81

### FCPE

4 r André Isaïa 13013 MARSEILLE - Tel : 04 91 61 28 84 / Fax : 04 91 61 37 90

### AUTONOME DE SOLIDARITE DES BOUCHES DU RHONE

1 r Mazagran 13001 MARSEILLE - Tel : 04 91 48 08 50 / Fax : 04 91 92 78 71

## CALENDRIER SCOLAIRE 2019/2020

	<u>zone B</u>
<b><u>Rentrée scolaire 2019</u></b>	Jour de reprise : <b>lundi 2 septembre 2019</b>
<b><u>Vacances de la Toussaint 2019</u></b>	Fin des cours : <b>samedi 19 octobre 2019</b> Jour de reprise : <b>lundi 4 novembre 2019</b>
<b><u>Vacances de Noël 2019</u></b>	Fin des cours : <b>samedi 21 décembre 2019</b> Jour de reprise : <b>lundi 6 janvier 2020</b>
<b><u>Vacances d'hiver 2020</u></b>	Fin des cours : <b>samedi 15 février 2020</b> Jour de reprise : <b>lundi 2 mars 2020</b>
<b><u>Vacances de printemps 2020</u></b>	Fin des cours : <b>samedi 11 avril 2020</b> Jour de reprise : <b>lundi 27 avril 2020</b>
<b><u>Pont de l'Ascension 2020</u></b>	Fin des cours : <b>mercredi 20 mai 2020</b> Jour de reprise : <b>lundi 25 mai 2020</b>
<b><u>Grandes vacances 2020</u></b>	Fin des cours : <b>samedi 4 juillet 2020</b>

## Pourquoi le syndicat des enseignants de l'Unsa ?

### De la pédagogie

Je découvre et mutualise des projets pédagogiques grâce aux dossiers de notre magazine ou notre blog  
<http://ecolededemain.wordpress.com/> par exemple.

### Des infos

Je reçois par mail ou sms et chez moi, les infos utiles en temps réel : moment pour faire mes vœux de mutations, suivi avancement, etc.

### Une écoute & un suivi

Je bénéficie d'une écoute personnalisée, d'un suivi individualisé et de réponses concrètes à mes questions sur mon métier, ma carrière et mes droits (responsabilité, incidents, salaire et indemnités, mutations, reclassement, formation, congés).

### Une aide

Je trouve un appui, une aide, un soutien de proximité quand j'en ai besoin.

### Mon avis compte

Je contribue à la transformation de l'Ecole et à l'amélioration de mon métier.



*Les adhérents du SE-Unsa 13 ont accès à de nombreux avantages : un accès complet à notre site spécial mouvement du 13, un espace adhérent sur notre site internet, la gratuité de tous nos stages syndicaux, un traitement prioritaire des mails, un numéro de téléphone spécial syndiqués, des outils pratiques (agenda, bloc-note, guide métier, feuille de calcul), notre mensuel "L'enseignant" ...*

### A savoir :

Du 10 mars au 10 mai profite de l'adhésion découverte au tarif de 80€  
(avec le crédit d'impôt de 66% l'adhésion te coûtera à 27€)

A chaque rentrée scolaire le SE-Unsa 13 envoie à ses adhérents un récapitulatif de leur situation pour mettre à jour, si besoin, les informations les concernant.

**[Pour adhérer c'est par ici !](#)**